

LE 9 JANVIER 2023  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi neuf janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Est absente la conseillère :**

Mme Catherine Maréchal

**Est également :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>01-01-2023 Adoption de l'ordre du jour.</b>
--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

10. Octroi d'une aide financière à « Écoute agricole des Laurentides ». (G5 500 N15262)
17. Soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac. (2022-086) (G6 112 U3 N1342)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Appui à la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi. (G3 312)
- b) Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la poursuite des activités d'extraction de sable concernant les lots 1 692 159 et 2 815 455, en bordure de du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2023-001)

- c) Renouvellement de l'entente avec la « Caisse populaire Desjardins de Mirabel », relativement à des services financiers et signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel. (G5 214 U4 N5217)
- d) Abolition et création de postes au Service de la trésorerie. (G4 114, G4 110 et G4 611 S40)

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE DERGANÇ DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QUE DES CHÈQUES, NUMÉROS 214866 ET 214914, ONT ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

9. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Modifié par  
procès-verbal  
de correction  
numéro  
2023-01-19

<b>02-01-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Roger-Thomas (lot 6 405 228), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 131-10-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-077 formulée le 22 septembre 2022 par « 9412-0250 Québec inc. (Guillaume Kelly) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type multiplex, constituée de 44 logements :
  - ayant une aire de stationnement hors-rue en cour avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les stationnements soient aménagés en cour latérale ou arrière;
  - ayant six (6) cases de stationnement visiteurs hors-rue, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de onze (11) cases de stationnements supplémentaires pour les visiteurs, aménagées à l'extérieur du bâtiment et comportant une indication voulant qu'elles soient réservées aux visiteurs,

le tout tel qu'il appert au plan no 21143, effectué par DKA Architectes, déposé le 22 septembre 2022, pour la propriété sise sur la rue Roger-Thomas (lot 6 405 228), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>03-01-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15355, rue des Saules (lot 3 492 629), secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 151-12-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-089 formulée le 10 novembre 2022 par « Claude Éthier » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé :
  - ayant une marge arrière de 9,57 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul arrière minimale de 12 mètres pour un bâtiment principal;
  - ayant une marge avant de 6,66 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres pour un bâtiment principal;
- l'implantation d'une véranda attenante au bâtiment principal :
  - ayant une marge arrière de 8,22 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul arrière minimale de 10 mètres pour une véranda 3 saisons attenante à un bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12657, effectué par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 5 octobre 2022, pour la propriété sise au 15355, rue des Saules (lot 3 492 629), secteur de Saint-Augustin.

<b>04-01-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13605, rue de la Chapelle (lot 4 397 078), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)</b>
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 152-12-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-095 formulée le 24 novembre 2022 par « 9010181 Canada inc. (Kia Motors des Laurentides) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une enseigne sur socle ayant une distance de 0,92 mètres avec la ligne de terrain avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une enseigne sur socle soit implantée à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de terrain;
- l'implantation d'une enseigne détachée d'une largeur de 0,53 mètre ayant un socle d'une largeur de 0,28 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'enseigne détachée soit soutenue ou apposée sur un socle dont la largeur minimale est de 0,53 mètre, soit égale ou supérieure à celle de l'enseigne;
- l'implantation d'une enseigne détachée ayant un socle avec un fini d'aluminium, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les parties visibles du muret de l'enseigne détachée soutenue ou apposée sur un socle soient constituées de brique, de béton architectural, de pierre naturelle ou artificielle ou de bloc de verre architectural,

le tout tel qu'il appert au plan d'emplacement, dossier no 17-K315, préparé le 8 février 2022, pour la propriété sise au 13605, rue de la Chapelle (lot 4 397 078), dans le secteur de Saint-Antoine, conditionnellement à ce que le propriétaire assume tous les risques et périls relativement à l'implantation de l'enseigne à une distance de 0,92 mètre de la ligne avant, alors que la distance requise est minimalement de 3 mètres.

**05-01-2023      Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18101, rue J.-A.-Bombardier (lots 6 197 961 et 6 197 962), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 154-12-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-069 formulée le 16 août 2022 par « Gestion Racan inc. » ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant :
  - ayant une façade avant secondaire (rue du Parc) avec 0 % d'ouverture, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout mur d'un bâtiment faisant face à une rue (avec ou sans droit d'accès) adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté comporte au moins 10 % de sa superficie en ouverture;

- ayant une façade avant (rue J.-A.-Bombardier) avec 90 % de la superficie du mur en panneaux d'acier comme matériaux de finition extérieur, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les panneaux d'acier profilé et d'aluminium œuvré soient utilisés que dans une proportion d'au plus 25 % de la superficie d'un mur avant principal,

le tout tel qu'il appert au plan d'agrandissement 2023, projet no 2023-07, effectué par Jacques Couturier, architecte, daté du 25 novembre 2022, pour la propriété sise au 18101, rue J.-A.-Bombardier (lots 6 197 961 et 6 197 962), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>06-01-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9071, route Sir-Wilfrid-Laurier (lots 3 439 396 et 3 478 032), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 156-12-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-090 formulée le 4 novembre 2022 par « Mini entrepôts Vert inc. (Ludovic Desjardins) » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment commercial, de type mini-entrepôt ayant des bureaux d'administration attenants à celui-ci, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout usage commercial autre que celui d'entreposage soit situé dans un autre bâtiment détaché;
- la construction de quatre (4) des cinq (5) bâtiments commerciaux, de type mini-entrepôt ayant des façades avant avec 0 % d'ouverture, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout mur d'un bâtiment faisant face à une rue (avec ou sans droit d'accès) adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté comporte au moins 10 % de sa superficie en ouverture,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, projet no 2238, effectué par Lachance et associés architectes, daté du 30 novembre 2022, pour la propriété sise au 9071, route Sir-Wilfrid-Laurier (lots 3 439 396 et 3 478 032), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>07-01-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Joseph-Marc-Vermette (lot 1 809 818), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 163-12-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-097 formulée le 6 décembre 2022 par « 9448-7667 Québec inc. (Gestion TRL) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une nouvelle construction commerciale :
  - ayant une zone de stationnement commerciale et d'entreposage en cour avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise le stationnement de véhicules commerciaux et de l'entreposage en cour latérale et arrière seulement;
  - ayant une bande végétalisée d'une profondeur de 2,49 mètres en marge avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une bande végétalisée d'une profondeur minimale de 3 mètres entre une ligne de lot avant et un stationnement,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, version no. 3, préparé par Carrier Architecte, déposé le 5 décembre 2022, pour la propriété sise sur la rue Joseph-Marc-Vermette (lot 1 809 818), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>08-01-2023</b>	<b>Approbation de procès-verbaux.</b>
-------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 décembre 2022, les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 et le procès-verbal de la reprise de la séance du 12 décembre 2022, tels que présentés.

---

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE DERGANÇ DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QUE DES CHÈQUES, NUMÉROS 214866 ET 214914, ONT ÉTÉ ÉMIS

À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

**09-01-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 décembre 2022 au 9 janvier 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	6 746 388,40 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	181 212,28 \$
• TOTAL.....	6 927 600,68 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 6 janvier 2023.

MME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE DERGANÇ S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

**10-01-2023 Renouvellement de l'adhésion à la FADOQ - Région des Laurentides. (G3 316)**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ rassemble et représente les personnes de 50 ans et plus dans le but de conserver et d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau défend et fait la promotion des droits collectifs des personnes de 50 ans et plus, et valorise leur apport dans la société et les soutient par des programmes, services et activités, notamment en loisir, culture, sport et plein air;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De renouveler l'adhésion au Réseau FADOQ - Région des Laurentides et de payer le montant de la cotisation annuelle, pour un montant de 550 \$.

**11-01-2023 Acceptation provisoire partielle de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux :

- a) de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route 158, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs « Exp » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 425-06-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (X3 600 U3 N13922)

<b>12-01-2023</b>	<b>Soumission relative à des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et la surveillance pour l'installation de seize (16) bornes de recharge double pour véhicules électriques à divers endroits. (2022-080) (X3 411 U3 N15237)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont supérieurs à ceux estimés et une révision du dossier a conduit à une réduction du nombre de bornes;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De rejeter les soumissions reçues et ouvertes le 25 novembre 2022 relatives à des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et la surveillance pour l'installation de seize (16) bornes de recharge double pour véhicules électriques à divers endroits.

<b>13-01-2023</b>	<b>Soumission relative à l'entretien des espaces verts – Coupes de gazon – Blocs A, B et C, pour les années 2023 et 2024. (2022-081) (G7 311 101 U3)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, la soumission relative à l'entretien des espaces verts – Coupes de gazon, pour les années 2023 et 2024, pour les prix suivants incluant les taxes, suite à leurs soumissions ouvertes le 2 décembre 2022, soit :

	Nom	Prix
Bloc A	« Les Entreprises Roy »	228 698,95 \$
Bloc B	« Les Entreprises Roy »	230 268,27 \$
Bloc C	« Belle Verdure (1996) inc. »	174 024,58 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-081 préparé le 11 novembre 2022 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 101 U3, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.



<b>14-01-2023</b>	<b>Soumission relative au fauchage des abords de route et entretien des terrains, 3 coupes annuelles des blocs A et B, pour les années 2023 à 2026. (2022-085) (X3 216 U3)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Entreprises Dominic Alarie (9187-9999 Québec inc.) », la soumission relative au fauchage des abords de route et entretien des terrains 3 coupes annuelles, bloc A, pour les années 2023 à 2026, pour un prix de 546 522,77 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 12 décembre 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-085 préparé le 25 novembre 2022 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 216 U3, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

De rejeter, les soumissions reçues et ouvertes le 12 décembre 2022, relatives au fauchage des abords de route et entretien des terrains 3 coupes annuelles, pour le bloc B, pour les années 2023 à 2026, les prix soumissionnés étant supérieurs à ceux estimés.

<b>15-01-2023</b>	<b>Soumission relative à la fourniture d'un système de mise en solution de polymère. (2022-070) (G6 112 U3 N15822)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Veolia Water Technologies Canada inc. », la soumission relative à la fourniture d'un système de mise en solution de polymère, pour un prix de 136 335 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 décembre 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-070 préparé le 23 novembre 2022 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15822, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

Modifié par  
résolution  
numéro  
69-01-2023

**16-01-2023      Soumission relative au service de déchetage des branches. (2022-072) (X4 111 U3 N12380)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Coupes Forexpert inc. », la soumission relative au service de déchetage des branches, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 24 676,38 \$, pour la 1<sup>ère</sup> année, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 janvier 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-072 préparé le 22 novembre 2022 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X4 111 U3 N12380, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**17-01-2023      Soumission relative à la location et transport de conteneurs de 20 vg<sup>3</sup> et 40 vg<sup>3</sup>. (2022-078) (G6 113 U3 N14890)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont supérieurs à ceux estimés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 6 janvier 2023 relatives à la location et transport de conteneurs de 20 vg<sup>3</sup> et 40 vg<sup>3</sup>.

**18-01-2023      Addenda numéro 2 à la convention intervenue avec « Astral Affichage, s.e.c. » concernant les structures publicitaires. (X6 511 104 U4 N11753)**

CONSIDÉRANT QU 'une convention est intervenue le 24 avril 2003 entre la Ville et « Astral Affichage, s.e.c. » concernant des structures d'affichage publicitaire en bordure de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention a été amendée par un addenda intervenu entre les parties le ou vers le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite relocaliser une des structures publicitaires d'« Astral Affichage », afin de permettre à un concurrent d'« Astral Affichage » d'installer une structure publicitaire à l'emplacement initialement prévu pour « Astral Affichage »;

CONSIDÉRANT QU'« Astral Affichage » est disposé à accepter la requête de la Ville, à condition que le renouvellement de la convention soit garanti pour une période additionnelle minimale de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des modifications à la convention et à l'Addenda numéro 1, afin de prévoir une relocalisation d'une structure publicitaire d'« Astral Affichage » et afin de prévoir une prolongation à la convention;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda no 2 à la convention intervenue avec « Astral Affichage, s.e.c. » concernant des structures d'affichage en bordure de l'autoroute 15 et tout autre document nécessaire, et ce, afin notamment de prévoir une relocalisation d'une structure publicitaire d'« Astral Affichage, s.e.c. » et de prévoir une prolongation à la convention.

<b>19-01-2023</b>	<b>Convention de bail avec « Branded Cities Company Canada » concernant l'exploitation d'un panneau d'affichage publicitaire autoroutier numérique sur le lot 2 362 163, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G7 411 U4 N3008 #119192)</b>
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une convention de bail avec « Branded Cities Company Canada » concernant l'exploitation d'un panneau d'affichage publicitaire autoroutier numérique sur le lot 2 362 163, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel qu'il appert du projet de convention de bail daté du 9 janvier 2023 ou de tout projet de convention de bail substantiellement conforme au présent projet de convention.

<b>20-01-2023</b>	<b>Entente de services 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada. (G2 400 N4580 #118900)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant la province de Québec où elle est

l'entreprise de services locaux titulaire et qu'elle doit conclure une entente avec chaque municipalité concernée;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de services 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada, tel qu'il appert du projet d'entente daté du 9 janvier 2023 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>21-01-2023</b>	<b>Addenda numéro 2 relativement à l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la desserte de lots, dans le secteur de Saint-Antoine, par la Ville de Saint-Jérôme en ce qui concerne les services d'aqueduc et d'égout sanitaire. (X3 500 U4 N508 #43292)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 546-07-2002, adoptée le 8 juillet 2002, autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la desserte de lots, dans le secteur de Saint-Antoine, par la Ville de Saint-Jérôme en ce qui concerne les services d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-14992/22-02-21 de la Ville de Saint-Jérôme, adoptée le 21 février 2022 relativement à un avis de non-renouvellement de ladite entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu l'addenda numéro 1 pour le prolongement de l'entente pour une période de six (6) mois, soit du 18 juillet 2022 au 17 janvier 2023, lequel a été approuvé par le conseil municipal de Saint-Jérôme par sa résolution CM-15332/22-07-12, adoptée le 12 juillet 2022 et par le conseil municipal de Mirabel par sa résolution 476-06-2022, adoptée le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible de conclure à une entente finale avant l'échéance du 17 janvier 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De prolonger, pour un délai de six (6) mois, l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la desserte de lots, dans le secteur de Saint-Antoine, en ce qui concerne les services d'aqueduc et d'égout sanitaire, afin de permettre aux parties de poursuivre les négociations des modalités d'une nouvelle entente.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un addenda numéro 2 relatif à la présente résolution.

<b>22-01-2023</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes</i>, afin de modifier certains tarifs et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2552)</b>
-------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Émilie Derganc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier certains tarifs, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Émilie Derganc dépose un projet de règlement.

<b>23-01-2023</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2551 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>–agrandir la zone H 5-84 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;</li><li>–modifier le seuil minimum de logements pour lequel la gestion des déchets à l'intérieur est obligatoire dans certaines zones de l'aire TOD;</li><li>–modifier les normes d'implantation des potagers dans les cours latérales et arrières;</li><li>–permettre les panneaux-réclame de type « autoroutier » dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)</li></ul>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 28 novembre 2022, un premier projet de règlement numéro PU-2551 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 5-84 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier le seuil minimum de logements pour lequel la gestion des déchets à l'intérieur est obligatoire dans certaines zones de l'aire TOD;
- modifier les normes d'implantation des potagers dans les cours latérales et arrières;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutier » dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2551 a fait l'objet d'une consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2551, le tout sans modification.

<b>24-01-2023</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2548 modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940. (G8 400)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022, le projet de règlement numéro PU-2548 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2548 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2548, tel que présenté.

<b>25-01-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-65, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multifamilial isolé, sis sur la rue Roger-Thomas, sur le lot 6 405 228, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-65 de « 9412-0250 Québec inc. (Guillaume Kelly) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multifamilial isolé, constituée de 44 logements répartis sur 4 étages, sis sur la rue Roger-Thomas, sur le lot 6 405 228, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 132-10-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-65 de « 9412-0250 Québec inc. (Guillaume Kelly) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multifamilial isolé, constituée de 44 logements répartis sur 4 étages, sis sur la rue Roger-Thomas, sur le lot 6 405 228, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté, au plan daté du 25 novembre 2022, dossier 21-143 et sous réserve de la plantation d'une haie de cèdres matures, d'une hauteur de 6 pieds, sur le terrain voisin de la passerelle piétonnière.

Modifié par  
procès-verbal  
de correction  
numéro  
2023-01-19

<b>26-01-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-40, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant, sis au 18101, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 6 197 961 et 6 197 962, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-40 de « Gestion Racan inc. (Ingénia) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant, sis au 18101, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 6 197 961 et 6 197 962, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 155-12-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-40 de « Gestion Racan inc. (Ingénia) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant, sis au 18101, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 6 197 961 et 6 197 962, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>27-01-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-80, relativement à la construction de cinq (5) bâtiments commerciaux, sis au 9071, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 3 439 396 et 3 478 032, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-80 de « Mini entrepôts Vert inc. (Ludovic Desjardins) » relativement à la construction de cinq (5) bâtiments commerciaux, de type mini-entrepôt avec bureaux administratifs, sis au 9071, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 3 439 396 et 3 478 032, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 157-12-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-80 de « Mini entrepôts Vert inc. (Ludovic Desjardins) » relativement à la construction de cinq (5) bâtiments commerciaux, de type mini-entrepôt avec bureaux administratifs, sis au 9071, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 3 439 396 et 3 478 032, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves de l'ajout d'un (1) mètre de maçonnerie dans le bas des murs autour de chaque porte.

<b>28-01-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-47, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis sur la rue Joseph-Marc-Vermette, sur le lot 1 809 818, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-47 de « 9448-7667 Québec inc. (Gestion TRL) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis sur la rue Joseph-Marc-Vermette, sur le lot 1 809 818, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 164-12-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-47 de « 9448-7667 Québec inc. (Gestion TRL) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis sur la rue Joseph-Marc-Vermette, sur le lot 1 809 818, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>29-01-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'aliénation concernant des parties des lots ou les lots 3 492 980, 3 495 624, 3 523 780, 3 523 795 et 3 523 796, en bordure du 885, 25<sup>e</sup> avenue, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103) (A-2023-002)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Ils comportent également, dans une moindre mesure, des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées au relief et à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
La portion de terrain visé par la demande d'aliénation a déjà très peu de possibilités d'utilisation à des fins agricoles puisqu'elle est enclavée entre l'usage résidentiel existant et un espace boisé ainsi qu'un accès à la terre voisine.



- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La présente demande n'aura pas d'impact significatif sur ce critère puisque la partie en culture du lot sera vendue à une entreprise agricole d'envergure qui y maintiendra l'activité agricole. La superficie à aliéner n'étant pas présentement utilisée à des fins agricoles en raison de son positionnement par rapport à l'usage résidentiel, son aliénation n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisque la demande ne prévoit pas de nouvelle utilisation non agricole.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Parce qu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque la demande vise uniquement l'agrandissement d'un emplacement résidentiel existant tout en permettant à une entreprise agricole d'envergure de consolider sa base territoriale.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Bien que la demande vise à permettre une utilisation résidentielle sur une superficie additionnelle de 837,6 m<sup>2</sup>, dans les faits, cette superficie est déjà utilisée à des fins résidentielles. De plus, elle n'est pas connectée au reste des terres en cultures de la propriété, elle ne peut donc pas être remise en culture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
L'aliénation demandée aurait pour effet de créer une propriété agricole d'une superficie de 12,94 ha alors qu'elle serait de 12,86 ha si seulement la superficie visée par le droit acquis était aliénée. Ainsi, la demande n'a pas un impact significatif sur ce critère, d'autant plus que l'acheteur est une entreprise agricole qui possède d'autres terres dans le secteur, bien qu'aucune ne soit directement adjacente aux lots visés par la demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Marie Leduc et Florent Lapierre », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner des parties des lots ou les lots 3 492 980, 3 495 624, 3 523 780, 3 523 795 et 3 523 796, en bordure du 885, 25<sup>e</sup> avenue, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la vente de leur propriété agricole tout en conservant une superficie d'un peu plus de 5 000 mètres carrés sur laquelle se trouve leur résidence construite avant l'entrée en vigueur de la Loi.

<b>30-01-2023</b>	<b>Modification des résolutions numéros 802-12-2004 et 39-01-2020 relativement à la rémunération versée aux membres, ainsi qu'aux personnes ressources du Comité consultatif d'urbanisme. (G4 312 #88446)</b>
-------------------	---

CONSIDRÉANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 39-01-2020 pour indexer la rémunération versée à la personne agissant à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDRÉANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 802-12-2004 pour indexer la rémunération versée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme uniquement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 39-01-2020 pour modifier la rémunération versée à la personne agissant à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, en modifiant le point comme suit :

- ✓ *150,00 \$ pour la personne agissant à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.*

De modifier à nouveau la résolution numéro 802-12-2004, afin d'ajouter le point suivant à la fin de l'énumération :

- ✓ *En ce qui concerne le Comité consultatif d'urbanisme uniquement, 100,00 \$ pour chacun des membres.*

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 5 janvier 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

**Affaires nouvelles.**

**31-01-2023      Appui à la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi. (G3 312)**

CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, à l'occasion de la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT que ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la maladie liée à la COVID-19 est toujours présente et que d'autres virus respiratoires s'ajoutent laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la résolution numéro 459-1122 de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au Gouvernement du Québec une aide financière destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la députée provinciale de Mirabel, madame Sylvie D'Amours et à la députée provinciale de Les Plaines, madame Lucie Lecours.

**32-01-2023      Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la poursuite des activités d'extraction de sable concernant les lots 1 692 159 et 2 815 455, en bordure de du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2023-001)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la présente demande ainsi que les lots avoisinants comportent majoritairement des sols de classe 4, qui présentent des facteurs limitatifs très graves restreignant la gamme des cultures ou imposant des mesures spéciales de conservation, ou encore présentant ces deux désavantages. Le secteur comporte également des sols de classe 5, qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en

restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau, basse fertilité et manque d'humidité.

- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
La présente demande vise la poursuite et la finalisation des travaux autorisés au dossier 410696. Par conséquent, cette demande permettra d'améliorer les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, par rapport à la situation actuelle.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La finalisation des travaux, en respect des conditions et des paramètres déjà autorisés au dossier 410696, n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
L'activité d'extraction de sable n'a pas d'effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant la poursuite des travaux d'extraction de sable et la remise en culture du site, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Étant donné qu'il s'agit d'un usage temporaire déjà amorcé qui prévoit la remise en culture du site, à terme, il n'y aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Vu les critères imposés par l'autorisation précédente, en lien avec la distance à respecter par rapport à la nappe phréatique, aucun impact négatif n'est à prévoir pour la ressource eau. En ce qui concerne la ressource sol, à terme, le site sera remis en culture donc il n'y aura pas de perte de sol cultivable.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune aliénation n'est demandée donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La fin des activités d'extraction et la remise en culture pourrait avoir un impact positif sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Robert et Gilles Demers inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 692 159 et 2 815 455, en bordure de du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la poursuite des activités d'extraction de sables autorisés, en juillet 2018. Cette autorisation avait été donnée sur une superficie de 30,48 hectares, pour une période de 5 ans.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

De plus, les demandeurs sont par la présente informés que cet appui est conditionnel au respect du transit qui obligera les camionneurs à ne pas utiliser le rang Sainte-Marguerite.

<b>33-01-2023</b>	<b>Renouvellement de l'entente avec la « Caisse populaire Desjardins de Mirabel », relativement à des services financiers. (G5 214 U4 N5217)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE Le 22 janvier 2018, la Ville avait signé une offre de service avec la Caisse populaire de Mirabel pour une durée de 5 ans et que celle-ci est échue depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les aspects financiers et les excellents services reçus de la Caisse à ce jour, il y a lieu de renouveler l'offre de service proposée, le 16 décembre 2022, pour une durée de 5 ans laquelle est rétroactive au 1er janvier 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la trésorière, ou la trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'entente avec la « Caisse populaire Desjardins de Mirabel », relativement à des services financiers, pour une durée de 5 ans, ainsi que tous les documents nécessaires, le tout tel qu'il appert à l'offre de services ou de tout offre de services substantiellement conformes.

En conséquence,  
la présente  
résolution n'est  
pas approuvée et  
sera soumise de  
nouveau à  
l'ensemble des  
membres du  
conseil municipal  
pour  
reconsidération.

<b>34-01-2023</b>	<b>Abolition et création de postes au Service de la trésorerie et signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel. (G4 114, G4 110 et G4 611 S40)</b>
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'abolir le poste polyvalent de commis à la trésorerie au Service de la trésorerie, à compter du 9 janvier 2023.

De créer un poste de commis à la perception et à l'évaluation au Service de la trésorerie, à compter du 9 janvier 2023.

D'autoriser le directeur général, ou le directeur général adjoint et la conseillère principale au Services des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel, concernant l'occupation automatique de Jacinthe Gagnon au poste de commis à la perception et à l'évaluation au Service de la trésorerie.

<b>Parole aux conseillères et conseillers.</b>
--

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

<b>Période de questions.</b>
------------------------------

On procède à la période de questions de l'assistance.

<b>35-01-2023</b>	<b>Levée de la séance.</b>
-------------------	----------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière